Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prise en charge prévention des mauvais traitements envers les enfants - Les professionnels du canton recevront un concept

Quelque 4000 personnes ou organismes du canton en rapport avec le monde de l'enfance recevront prochainement un " concept de prise en charge et de prévention des mauvais traitements envers les enfants et les adolescents ". Elaboré et diffusé sous l'autorisation du Conseil d'Etat par la Commission cantonale de prévention des mauvais traitements envers les enfants (CCMT), ce rapport vise une meilleure prévention, une meilleure formation des professionnels concernés et un meilleur dépistage.

Enseignants, psychologues scolaires, infirmières scolaires, pédiatres ou pédopsychiatres, juges de paix ou assistants sociaux, tous les professionnels qui rencontrent le monde de l'enfance peuvent être confrontés au phénomène de maltraitance. Ils seront environ 4000 dans le canton à recevoir ces jours un rapport élaboré par la Commission cantonale de prévention des mauvais traitements envers les enfants (CCMT). Ce rapport donne plusieurs pistes pour faire face au problème des mauvais traitements, qu'ils soient physiques ou psychologiques ou relèvent encore de carences affectives et/ou de soins ou d'abus sexuels.

Le rapport évoque notamment différents milieux à risques. Certains sont institutionnels et la CCMT insiste donc entre autres sur la nécessité de mieux contrôler la formation des professionnels des domaines socio-éducatifs. Elle se montre aussi préoccupée d'une meilleure prise en charge et a établi des règles en la matière. Elle souligne aussi la formidable augmentation du nombre de dossiers traités en général par le Service de protection de la jeunesse ces dernières années: +57,6% de 90 à 97 alors que la population mineure n'a augmenté que de 7,5% dans le même temps. Ces dossiers ne traitent pas que de mauvais traitements, mais les mentions de coups, brimades, négligences de soins, administration abusive de médicaments ou de drogues, et autres incestes apparaissent dans un certain nombre d'entre eux.

Accompagnant le rapport de la CCMT, un dépliant indiquant les voies officielles de signalement des enfants à protéger est également envoyé aux professionnels concernés. Il décrit sous forme de tableaux tous les organismes de prise en charge et leurs différents liens entre eux.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 décembre 1999

DFJ, Georges Glatz, délégué cantonal à la prévention des mauvais traitements, 021 / 316 53 36
DFJ, Jean Vallet, chef du Service de protection de la jeunesse, 021 / 316 53 00